

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 19 octobre 2009

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2009

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil neuf, le lundi dix-neuf octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, André GUILLEMOT, France LE BOHEC Adjointes – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Anne-Marie BRE, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Didier CALMELS par délégation à Mme Annie MOBUCHON, Mme Sandrine GUILLOU par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Jacqueline GAUDRE par délégation à M. Georges LUCAS, M. Christophe CAUDAN par délégation à Mme Soizic DALMARD, Mme Annick COAYREHOURCQ par délégation à Mme Yvonne CONAN, M. Albert LE CALVEZ par délégation à Mme Anne-Marie BRE, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR.

Etait absent :

M. Romain RAPIN

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 7

Votants : 28

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'examen de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009, qui est approuvé à l'unanimité et précise que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 23 novembre.

Puis, il passe la parole à M. LE MOAL afin qu'il puisse présenter le bilan de la saison touristique paimpolaise.

M. LE MOAL fait savoir que globalement la saison a été satisfaisante, notamment les mois d'avril, mai, juin et septembre qui ont bénéficié d'un climat agréable et d'une très bonne fréquentation. Il précise que le mois d'août a également bénéficié d'une météo plus clémente et de la notoriété du Festival du Chant de Marin. Malgré tout, il insiste sur le fait que la situation actuelle se dégrade puisqu'en cinq ans la Bretagne a perdu 20% de part du marché, cette destination étant moins prisée. L'intervenant déclare que les professionnels ont

observé une baisse de fréquentation de la clientèle anglaise et allemande qui a été compensée par une forte affluence de la clientèle française et notamment bretonne. M. LE MOAL indique que le taux d'occupation a été jugé satisfaisant dans les hôtels, campings et chambres d'hôtes, alors qu'il baisse dans les locations saisonnières. Il confirme que le port de plaisance enregistre une saison très satisfaisante avec 14% de nuitées supplémentaires. Concernant l'Office Intercommunal du Tourisme, M. LE MOAL concède qu'il a connu une bonne fréquentation, malgré l'absence de signalisation, notamment sur le port et une fermeture le dimanche après-midi. A ce sujet, il déplore également la fermeture des commerces les dimanches et lundis ce qui laisse une impression de ville morte aux touristes. Par ailleurs, M. LE MOAL est d'avis qu'il faut améliorer l'accueil des campings-caristes qui représentent 180 véhicules par jour en saison et 90 à la mi-saison. Il suggère d'utiliser le parking du collège de Goas-Plat pour les nuitées et le parking faisant face à l'Intermarché pour le stationnement de jour. En outre, l'intervenant soutient que «La Vapeur du Trieux», malgré ses 24 000 passagers, ne profite pas à Paimpol, puisque tous les voyages se font dans le sens Paimpol/Pontrieux/Paimpol, cette dernière ne servant que de parking aux autocaristes tenus par des horaires stricts qui ne leur permettent pas de rester sur la commune. Enfin, il insiste sur l'histoire de Paimpol qu'il faut à nouveau mettre en avant, afin que la période islandaise redevienne un attrait touristique. Pour conclure, M. LE MOAL invite les élus et les professionnels à réfléchir afin d'améliorer la situation et attirer à nouveau les touristes en Bretagne et à Paimpol en particulier.

M. HUCHET DU GUERMEUR fait remarquer qu'il ne faut pas oublier le Centre Nautique des Glénans qui attire de nombreux plaisanciers.

M. MORVAN déplore également la fermeture de l'Auberge de Jeunesse qui représentait environ 18 000 nuitées par an et pense qu'il est important de combler ce manque.

M. de CHAISEMARTIN le reconnaît et informe que ce dossier est inscrit dans le projet de territoire. Il constate également la fermeture de plusieurs hôtels de standing qui oblige les touristes concernés à faire 20 à 30 kilomètres pour se loger. L'intervenant estime que c'est une priorité et souligne l'importance qu'il y a à développer l'accueil touristique sous sa forme hôtelière ou résidentielle. Il invite les membres de la commission de l'urbanisme à se pencher sur ce dossier. Enfin il remercie M. LE MOAL pour sa présentation et passe la parole à Mme DALMARD qui souhaite s'exprimer sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Mme DALMARD rappelle que cette compétence dépend de la communauté de communes et que le dossier a été exposé dernièrement en conseil communautaire. Elle explique que l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères repose sur la valeur locative de l'habitation et que plus celle-ci est élevée, plus le montant de la taxe est important, ce qui est le cas pour Paimpol. Une collecte sélective va être mise en place en porte à porte et des containers enterrés vont être installés dans le centre-ville.

M. GUILLEMOT insiste sur le fait que les élus Paimpolais seront très vigilants sur ce dernier point.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que la mise en place du tri sélectif appelle à un changement de comportement de la part des usagers et qu'il s'agit là d'un véritable défi que les Paimpolais devront relever.

M. GROT suggère de mener une réflexion sur la mise en place d'une redevance incitative.

M. HUCHET DU GUERMEUR attire l'attention sur le compostage et estime que la communauté de communes Paimpol-Goëlo devrait mettre des dispositifs gracieusement à disposition des personnes intéressées.

M. de CHAISEMARTIN remercie les élus pour leurs interventions.

Délibération n° 09-120

PORT DE PLAISANCE

Régie de recettes : abrogation de la délibération du 23 juillet 1966 et des décisions subséquentes
Rapporteur : M. ARGOUARC'H

La régie de recettes du port de plaisance de Paimpol a été instituée par une délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 1966.

Par la suite, diverses modifications lui ont été apportées par le biais de décisions et d'arrêtés.

Cela étant, en vertu du principe de parallélisme des formes, seule une autre délibération peut modifier les dispositions contenues dans une délibération.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'abroger la décision initiale ainsi que toutes les délibérations ultérieures. Il appartiendra ensuite au Maire de prendre, un arrêté municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de créer une nouvelle régie de recettes.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération du 23 juillet 1966 ainsi que toutes les décisions subséquentes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-121

PORT DE PLAISANCE

Décision modificative n° 1 – Budget du port -
Rapporteur : M. LUCAS.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 20 000,00€.

a- Dépenses

Chapitre 61	Services extérieurs	20 000,00€
-------------	---------------------	------------

b- Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	14 700,00€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 300,00€

M. LUCAS signale que des travaux de dragage pour dévaser l'avant-port vont être réalisés entre le 26 et le 28 octobre afin de permettre l'analyse des vannes-clapets du Quinic, qui protègent le ruisseau contre les remontées d'eau de mer. L'intervenant insiste sur l'importance de ces travaux qui vont permettre d'éviter des débordements de la rivière en centre-ville, d'autant que de gros coefficients de marées sont annoncés en début d'année 2010.

M. de CHAISEMARTIN insiste également sur les travaux de dragage qui consistent à extraire entre 300 et 600 m³ de boues avec une pelle hydraulique. Il précise que les boues seront transportées dans le casier situé à l'extrémité du terre-plein de Kerpaldud pour un stockage temporaire, avant d'être envoyées en centre d'enfouissement à la carrière de Tréméven.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur le financement de ces travaux.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'ils seront financés en partie par les recettes du budget du port.

M. MORVAN fait savoir qu'il va s'abstenir car il n'a pas voté le budget du port.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (M. MORVAN),

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget du port telle que détaillée dans le tableau ci-joint,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-122

BUDGET DE LA COMMUNE

Décision modificative n° 2

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

2- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 065,00€

a- Dépenses :

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 621,00€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-157 056,00€

b- Recettes :

Chapitre 13	Subventions d'investissement	3 065,00€
-------------	------------------------------	-----------

3- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 158 997,00€

c- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	91 850,00€
Chapitre 012	Charges de personnel	68 077,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-2 030,00€
Chapitre 66	Charges financières	700,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	400,00€

d- Recettes :

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 621,00€
Chapitre 013	Atténuations de charges	9 000,00€
Chapitre 70	Produits des services	-20 900,00€
Chapitre 73	Impôts et taxes	7,00€
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	76 711,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-62 107,00€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	18 665,00€

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR)

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-joints,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-123

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Fixation de la participation des communes extérieures

Rapporteur : Mme MOBUCHON

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, justifie la mise en place progressive de la circulaire du 25 août 1989.

Cette circulaire régit les transferts de compétence en matière d'enseignement ainsi que la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par délibération en date du 17 juillet 2002, le conseil municipal de Paimpol décidait d'appliquer la carte scolaire.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques primaires et maternelles de Paimpol.

➤ Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :

- les élèves scolarisés à Paimpol car leur commune de résidence ne possède pas d'école ;
- les élèves scolarisés en CLIS à l'école Gabriel Le Bras ;

- les élèves qui ont obtenu l'accord du Maire de leur commune de résidence pour pouvoir être scolarisés dans un cycle classique ou bilingue d'une école publique de Paimpol.

➤ Dispositions financières :

Après étude du compte administratif 2008, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le coût de scolarisation 2008/09 pour l'année scolaire 2009/2010, soit :

- 1 100€ pour un élève de maternelle
- 440€ pour un élève de primaire
- 440€ pour le cas particulier des classes maternelles bilingues

Par ailleurs, il est précisé que lors de la première année d'inscription, la somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

Enfin, chaque commune concernée devra délibérer et donner son accord sur le paiement de la somme due ; à défaut, l'arbitrage du Préfet sera sollicité.

Mme MOBUCHON annonce qu'elle a rencontré ses homologues du territoire communautaire afin de résoudre quelques difficultés, notamment en ce qui concerne l'enseignement bilingue. En effet, certaines communes refusent de participer financièrement pour les élèves résidant sur leur commune et scolarisés en classe bilingue à Paimpol. L'intervenante signale qu'un consensus a été trouvé afin que ces classes bilingues soient maintenues sur la commune, ainsi que la carte scolaire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les dispositions ci-dessus énumérées,

FIXE le coût de scolarisation pour l'année scolaire 2009/2010 à 1 100 € pour un élève de maternelle, 440 € pour un élève de primaire et pour le cas particulier des classes maternelles bilingues,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-124

ASSOCIATION MAISON DE L'ARGOAT

Demande de garantie d'emprunt
Rapporteur : Mme LE SAULNIER

L'association Maison de l'Argoat sollicite la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle doit contracter en vue de l'ouverture de six lits «halte soins santé» sur son site de Guingamp qui répondront aux besoins du secteur Guingamp-Paimpol.

L'article L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de respecter les critères suivants en matière de garantie d'emprunt :

- Le total des annuités d'emprunts de la commune et des annuités d'emprunts garantis (y compris le nouvel emprunt) ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement ;

- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10% du total des annuités susceptibles d'être garanties ;
- La commune ne peut garantir plus de 50% d'un emprunt ;

Tous ces critères sont respectés à ce jour par la ville de Paimpol. Le tableau suivant présente la situation des emprunts garantis par la ville au 1^{er} janvier 2009 :

	Capital restant dû au 01/01/2009	Annuité 2009
Centre Hospitalier	167 294,18 €	95 295,07 €
S.A. HLM Bâtiments Styles de Bretagne (MAPAD)	1 904 465,70 €	238145,77
S.A. HLM de la Rance	817 446,71 €	84 579,53 €
ADAPEI 22	4 688 333,32 €	394 849,82 €
TOTAL GARANTI au 01.01.2009	7 577 539,91 €	812 870,19 €

L'association Maison de l'Argoat a obtenu 50% de garantie de la ville de Guingamp, 25% de garantie de celle de Ploubazlanec et sollicite Paimpol pour les 25% restant pour un emprunt de 100 000 € sur 20 ans.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de garantir à hauteur de 25 % l'emprunt que doit contracter la Maison de l'Argoat pour l'ouverture d'une «halte soins santé» sur le site de Guingamp,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-125

MAISON RELAIS DE PAIMPOL

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

L'association départementale des tutelles (ADT22) et la ville de Paimpol souhaitent ouvrir une maison relais de cinq places dans deux appartements communaux situés au Centre Henri Dunant à Paimpol.

Le projet a reçu un avis favorable lors du comité régional de validation des projets de maisons relais le 24 septembre 2009 et la demande de conventionnement APL est en cours d'examen auprès des services de la DDASS.

Une Maîtresse de maison est en cours de recrutement par l'ADT22 et il convient désormais d'établir une convention de location entre la Ville et l'ADT22 (projet joint en annexe).

Mme LE SAULNIER pose la question de savoir s'il est opportun de dénommer dès à présent cette structure.

Les avis sont partagés et M. de CHAISEMARTIN invite les élus à prendre le temps d'y réfléchir.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention de location ci-après avec l'association départementale des tutelles des Côtes d'Armor pour l'ouverture d'une maison relais à Paimpol,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION DE LOCATION
D'UNE MAISON RELAIS
CENTRE HENRI DUNANT A PAIMPOL**

Entre les soussignés :

l'Association Départementale de Tutelle, représentée par son Président Monsieur André DUMONT, autorisé à cet effet par délibération en date du 20 juin 2003,
Désigné ci-dessous « Le Locataire »

d'une part,

et

la Ville de Paimpol, représenté par son Maire, Monsieur Jean Yves de CHAISEMARTIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008,
Désigné ci-dessous « le Propriétaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Location

Par cette convention, le Propriétaire donne bail au locataire qui accepte, pour la durée sous les conditions et moyennant le loyer ci-après fixé, les lieux situés à PAIMPOL – Centre Henri Dunant (22 - Côte d'Armor) à destination de Résidence sociale.

ARTICLE 2 - Désignation des lieux loués

La résidence sociale comporte une surface habitable totale de 177.08 m² et est composée de 2 appartements de type T4, d'une cage d'escalier et d'un hall. La S.H.O.B est de 248 m².

ARTICLE 3 - Durée de location

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée équivalente à celle du conventionnement APL, soit 9 ans, à compter de sa première échéance.

Le présent bail se poursuivra, à moins que, en cas de force majeure, l'une des parties ne fasse connaître, au moins 3 mois avant l'échéance, son intention de ne pas renouveler la présente convention.

ARTICLE 4 — Redevance annuelle

La présente location est consentie moyennant une redevance annuelle calculée pour chaque période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre réindexé chaque année.

La redevance du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010 comprendra :

1/ Le loyer annuel fixé à 4 200,00€ (soit 70€ par mois et par résidant) ;

2/ Les charges telles que détaillées ci-dessous :

Assurances : 212,00€
Fluides (eau, électricité) : 2 250,00€
Taxe ordures ménagères : 200,00€
Taxe foncière (propriétés bâties) : 250,00€
Prévision pour équipement : 1000,00€
Réparations diverses : 600,00€

Soit un total annuel de charges 4 512,00€ (soit 75,20€ par mois et par résidant)

ARTICLE 5 — Charges

Le locataire réglera en sus du loyer au Propriétaire toutes les charges récupérables réglementaires afférentes à l'immeuble loué, et toutes les taxes et impôts acquittés par le Propriétaire au titre de l'immeuble (notamment le T.F.P.B. en vertu de la réglementation fiscale et d'une jurisprudence constante sur ce point).

Les charges récupérables, taxes et impôts feront l'objet d'un acompte mensuel versé en même temps que les échéances de la redevance, la régularisation intervenant une fois par an.

ARTICLE 6 — Paiement

Le locataire s'engage à payer la redevance annuelle fixée à l'article 4 en douze fractions mensuelles égales à la Caisse du Mme La Trésorière de Paimpol et ce, avant le 10 du mois suivant le quittancement.

Dans le cas où les sommes échues en vertu du présent bail et non payées viendraient à atteindre les trois douzièmes de la redevance annuelle visée à l'article 4, le Locataire serait mis en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de se mettre à jour dans le délai d'un mois maximum.

Cette mise en demeure serait également notifiée à l'autorité administrative signataire de la convention prévue à l'article R.353-161 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À défaut de paiement dans ledit délai, la présente location pourrait être résiliée de plein droit et la résiliation serait alors constatée par simple ordonnance de référé, si bon semble au Propriétaire, nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

Le Locataire aurait alors un mois pour remettre les lieux à la disposition du Propriétaire.

ARTICLE 7 — Occupation des lieux

Le Locataire devra occuper les lieux et accueillir les Résidents dans des conditions normales et adaptées. Il devra faire son affaire de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et des recours des voisins.

En cas de sinistre ou travaux, le Locataire ne pourra réclamer au Propriétaire aucune indemnité pour privation de jouissance pendant le temps nécessaire à la construction ou remise en état. Il pourra seulement suspendre le versement de sa redevance, mais dès le mois suivant l'achèvement des travaux, celle-ci reprendra son cours avec une éventuelle régularisation pour la période non réglée.

Il est précisé que :

Le Locataire mettra en place des contrats d'entretien et de maintenance adaptés (voir détail à l'annexe ci-jointe) ainsi que des contrats de vérification et de contrôle périodique en rapport avec les E.R.P.

ARTICLE 8 — Recouvrement des dettes

En cas d'impayés, le Propriétaire poursuit le recouvrement de la dette du Locataire conformément et dans les conditions du droit commun.

Le mobilier et les équipements divers installés par le Locataire dans les lieux loués constituent la garantie de ses engagements résultant de la présente location.

ARTICLE 9 — Intérêts moratoires

Toute somme non payée à son échéance portera de plein droit intérêt, au taux légal, au profit du Propriétaire, à compter de la date de son exigibilité.

Le Propriétaire reste toutefois seul juge de l'application de cette pénalité.

Tous les frais que le Propriétaire sera amené à engager à la suite de la non-exécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations (rappels, poursuites, honoraires d'homme de loi, actions judiciaires, etc ...) seront portés à la charge du Locataire.

ARTICLE 10 — Réparations, Améliorations, Adjonctions

Le Propriétaire est tenu d'effectuer les grosses réparations et travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par les articles 606, 1719, 1720, 1721 du Code Civil, le Locataire se substituant à lui pour toutes les autres charges et obligations dues par le Propriétaire : entretien courant, gardiennage, menues réparations.

Au cas, où le Propriétaire réaliserait des travaux d'amélioration ou des adjonctions aux constructions existantes, le prix de revient serait revalorisé de leur coût ; le nouveau loyer serait alors calculé sur la base de ce prix de revient et des annuités d'emprunt(s) afférentes à ces travaux.

Le Locataire devra jouir des lieux en bon père de famille, et sera tenu de laisser visiter ceux-ci par le Propriétaire ou son représentant dûment habilité.

ARTICLE 11 — Aménagement des lieux

Tous travaux (hors entretien courant) envisagés par le Locataire et à ses frais devront faire l'objet d'une demande au Propriétaire ; une autorisation écrite est indispensable dans le cas de travaux susceptibles de modifier l'agencement et l'organisation des lieux, et, si le Propriétaire le juge opportun, sous la surveillance d'un Architecte ou d'un représentant de la Ville de Paimpol.

ARTICLE 12 — Etat des lieux

Le Preneur, ci-nommé Locataire ou Gestionnaire (Art. 1728 du Code Civil), est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail, ou suivant celle présumée d'après les circonstances, à défaut de convention.

Art. 1730 - Un état des lieux sera réalisé entre le Bailleur et le Preneur, celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

Art. 1732 - Il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute.

ARTICLE 13 — Gestion des services

Le Locataire, signataire du présent contrat de location, aura la responsabilité entière et exclusive de tous les services (logements, services collectifs, etc. ...) fonctionnant dans les lieux loués, ainsi que de l'exécution des stipulations mise à sa charge par la convention prise en application de l'article R.353-161 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 14

Tous les frais d'enregistrement relatifs au présent contrat sont à la charge du Locataire.

P.J. - Annexe sur la répartition et la nature des travaux entre le Propriétaire et le Locataire

Annexe (donnée à titre de précision et d'information)

RÉPARTITION et NATURE des TRAVAUX, entre Propriétaire et Locataire

Rappel juridique :

Le Propriétaire est tenu d'effectuer les grosses réparations telles qu'elles sont définies par les articles 606 - 1719 - 1720 et 1721 du Code Civil, le Locataire Gestionnaire, se substituant à lui pour toutes les autres charges et obligations dues par le Propriétaire : entretien, réparations, etc

Le Locataire devra jouir des lieux en bon père de famille et sera tenu de laisser visiter ceux-ci par tout représentant du Propriétaire.

Le Locataire Gestionnaire ne pourra faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et par écrit du propriétaire et, s'il le juge bon, sous la surveillance de son Architecte ou représentant.

Le Locataire Gestionnaire signataire du contrat de location, aura la possibilité entière et exclusive de tous les services (logements, services collectifs, etc. ...) fonctionnant dans les lieux loués, ainsi que l'exécution des stipulations mises à sa charge par la convention prise en application de l'article R.353-161 du Code de la

Construction et de l'Habitation.

Les travaux de grosses réparations s'appliquent, d'une manière générale, au clos, au couvert et certains organes de fonctionnement d'équipements techniques et de sécurité dont le remplacement n'est pas dû à un manque ou un défaut d'entretien courant.

Ces travaux sont indispensables à la conservation du patrimoine. Leur mise en oeuvre nécessite l'établissement d'un plan, à moyen terme, qui doit être adapté aux possibilités financières de l'organisme Propriétaire, hormis les travaux de sécurité nécessitant une intervention immédiate (problème de sécurité, mise en danger d'autrui ...) et le maintien en état d'habitabilité normale (chauffage, électricité).

Liste des travaux relevant du propriétaire (grosses réparations) :

Bâti :

Réfection des couvertures, souches de cheminées, conduits de fumée

Réfection des toitures-terrasses avec isolation en sous face (révision, remise en état de l'étanchéité, relevés d'acrotères et édicules)

Consolidation des soubassements, reprise en sous oeuvre des bâtiments Réfection des gros murs, des murs extérieurs et des murs de refend Réfection des charpentes, escaliers, planchers, solivages

Réfection des descentes d'eaux usées et pluviales

Les travaux de ravalement extérieur

Les travaux d'étanchéité des façades : reprise de « l'étanchéité » lors de fissurations infiltrantes

Les menuiseries extérieures : leur remplacement, la reprise des joints élastomères périphériques, peintures extérieures.

Équipements :

Chauffage et E.C.S. individuels

Brûleurs, changement des chaudières, armoires électriques, pompes, accélérateurs, etc ... (organes de fonctionnement)

Électricité

Mises aux normes des installations, remplacement des armoires électriques, programmeurs

Plomberie

Remplacement des vannes, colonnes d'eau, robinets de barrage, tuyauteries, descentes EU - EV - EP.

Sécurité :

Vannes de coupure gaz

Armoires électriques

Liste des travaux d'entretien à la charge du locataire :

Le Preneur ou Locataire est tenu de maintenir les ouvrages loués en bon état de fonctionnement et d'en assurer leur entretien.

Sont compris dans ses obligations, l'entretien courant qui correspond à de petites réparations entraînées par la nécessité de la maintenance et dont le volume se maintient à un niveau relativement stable :

- Fuite de robinets, chasses d'eau et flexibles de douche
- Débouchage des appareils
- Remplacement des ampoules, des vitres dans les parties communes et privatives
- Mise en jeu des menuiseries extérieures et intérieures
- Graissage et réparations des serrures
- Réparation des fermetures extérieures (volets, etc. ...)
- Entretien de la signalétique et des appareils de sécurité.
- Détartrage et curage périodique des installations EU - EV - EP (annuel)
- Éclairage : entretien y compris le remplacement des ampoules et éclairage défectueux (quotidien)
- Révision de la quincaillerie des menuiseries extérieures
- Pour les vannes de coupure gaz (révision, échange)
- Pour les matériels électriques, armoires, appareillages, etc ...
- Pour la révision des extincteurs (annuel)
- Installations de chauffage et eau chaude sanitaire : contrat de contrôle et d'entretien annuel des installations ;
- Pour les équipements et appareillages de plomberie : maintien en bon état de fonctionnement, remplacement des joints, têtes, robinets, etc ... (annuel).
- Ventilation naturelle : maintien en bon état de propreté et de fonctionnement des ventilations hautes et basses ; interdiction formelle de diminuer la capacité de la ventilation.

Le Locataire Gestionnaire a en charge d'entretenir les parties privatives, bureaux, logements, parties communes, et d'effectuer les travaux d'embellissement qu'il juge nécessaire (peinture, revêtement de sols, espaces verts, etc ...) avec l'accord du propriétaire et sous son contrôle.

Tous les travaux de mise en conformité, d'amélioration sont du ressort du Propriétaire.
Toute transformation ou travaux de modification de l'état des lieux ou de changement de destination ou d'affectation des locaux doivent faire l'objet d'une autorisation du Propriétaire.

Délibération n° 09-126

VENTE DE TERRAIN A BEL AIR

Compromis d'accord amiable à conclure avec M. CHAUVEAU et Mme PINEL
Rapporteur : M. ROSEC

Afin de sécuriser leur propriété située rue J.F. Kennedy, cadastrée section AI n° 242, M. CHAUVEAU et Mme PINEL ont demandé à la commune de leur vendre une emprise de terrain de la propriété communale cadastrée section AI 154 et 7, de manière à pouvoir établir une clôture en partie haute de cette emprise qui s'avère être en fait un talus. L'emprise de terrain représente une surface de 170 m².

La proposition de compromis d'accord amiable est la suivante :

- à la charge de M. CHAUVEAU et de Mme PINEL :
 - Le paiement du prix du terrain estimé à 800 € ;
 - La fourniture et la pose d'une clôture ;
 - La prise en charge des frais notariés.

- à la charge de la commune :
 - La prise en charge des frais d'arpentage.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer un compromis d'accord amiable avec M. CHAUVEAU et Mme PINEL pour la cession d'une emprise de terrain de 170m² comprise dans la parcelle cadastrée AI 154 et 7 pour un montant de 800 €,

DECIDE que seuls les frais d'arpentage seront supportés par la commune,

DECIDE de régler la dépense à l'article 6226 des crédits inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-127

TERRAIN DE LA GLACIERE

Procédure de déclassement
Rapporteur : Mme MOBUCHON

Par délibération n° 08-24 du 25 février 2008, le conseil municipal décidait la vente du terrain de la Glacière d'une surface de 291 m² situé en zone UB du PLU approuvé le 21 janvier 2008.

Le Service du Cadastre ayant numéroté ce terrain, les services ont été induits en erreur car il s'agit d'un bien du domaine public qui n'est plus affecté à l'usage direct du public. Or, le domaine public étant inaliénable, il y a lieu de procéder à son déclassement selon la procédure qui se décline ainsi :

- première délibération : décision de principe, confirmant en quelque sorte, la délibération du 25 février 2008 ;
- mise à l'enquête publique ;
- et deuxième délibération portant décision de déclassement.

La SCP BAYARD-LEDY a trouvé un acquéreur, lequel est fortement intéressé par ce terrain puisqu'il a d'ores et déjà déposé un projet de construction.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure de déclassement de la parcelle AC 337,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-128

DEMANDE D'ACQUISITION FONCIERE A KERIAGU PAR M. ET Mme JACOB

Fixation du prix et des conditions de la vente

Rapporteur : Mme CHAUSSIS

M. et Mme Alain JACOB, acquéreurs de la propriété bâtie cadastrée section AM n° 68, située 23, rue de Keriagu, sollicitent l'acquisition de la parcelle communale contigüe cadastrée section AM n° 67 d'une surface de 162 m², située à l'intersection du chemin de Keriagu et du chemin de Croas-Guiguin.

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ce terrain, la municipalité envisage la vente d'une partie de celui-ci, soit 145 m², tout en conservant le surplus (17 m²) afin de réaliser une opération destinée à améliorer la visibilité à l'intersection des deux voies susmentionnées.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. et Mme Alain JACOB une emprise de 145 m² de la parcelle AM 67 située à l'intersection des chemins de Kériagu et de Croas-Guiguin,

FIXE le prix de vente à 40 € le m² net vendeur,

DECIDE que le frais de bornage et de transfert de propriété seront pris en charge par l'acheteur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-129

ESPACES PUBLICS DE KERNOA

Convention foncière à conclure avec Côtes d'Armor Habitat et attribution marché de travaux

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Par délibération n° 09/94 du 6 juillet 2009, le conseil municipal adoptait le programme de travaux ci-après :

➤ 1^{ère} tranche :

- Aménagement extérieur (y compris les parkings supplémentaires) devant le bâtiment A, devant le bâtiment E, le parking derrière le bâtiment G et le square central ;
- Mise en place d'un jeu 2-6 ans dans le square central.

➤ 2^{ème} tranche :

- Aménagement extérieur du parking entre les tours G et H, aménagement du square proche de la tour I, le parking devant le bâtiment C et réfection des trottoirs devant les bâtiments C, D, E et F ;
- Mise en place d'un jeu 6-12 ans dans le square proche de la tour I ;
- Mise en place de bancs et de corbeilles.

Etant entendu que les travaux de plantation et d'engazonnement des espaces mis à mal par les travaux de réseaux seraient réalisés en régie par les services techniques communaux.

En outre, le conseil municipal acceptait le principe de rétrocession par Côtes d'Armor Habitat des espaces extérieurs à l'euro symbolique, sous réserve que la commune s'engage à lui rétrocéder ces espaces dans l'hypothèse où il aurait un projet de construction de logements sociaux ou une opération de renouvellement urbain à mettre en œuvre.

La consultation des entreprises, pour la réalisation des aménagements extérieurs, a été réalisée sous la forme de la procédure adaptée avec une tranche ferme à réaliser en 2009 et une tranche conditionnelle en 2010.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 10 juillet 2009 ; la réception des plis était fixée au 31 juillet 2009.

Les trois plis réceptionnés ont été analysés par le pôle «urbanisme et grands projets».

Un classement a été proposé à la commission urbanisme, travaux, environnement, logement le 6 octobre 2009 selon les critères pondérés suivants :

- Valeur technique 50%
- Moyens de l'entreprise 25%
- Prix 25%

Le résultat est le suivant :

	Entreprises	Note/10
1	ARMOR TP	9.83
2	EUROVIA	9.77
3	BOURGEOIS PICHARD	9.43

M. HUCHET DU GUERMEUR constate que le projet est moins ambitieux qu'initialement.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que des contraintes budgétaires ont entraîné les élus à revoir le programme, tout en respectant les souhaits des habitants.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (Mme LE BOHEC),

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ARMOR TP pour un montant de 79 506.61 €TTC (tranche ferme à 42 352.51 € TTC ; tranche conditionnelle à 37154.10 € TTC),

DECIDE de régler la dépense de la tranche ferme à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2009, article 2315/824/63 et la dépense de la tranche conditionnelle à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget principal 2010 au même article,

DECIDE de conclure la convention ci-jointe avec Côtes d'Armor Habitat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-130

TRANSFERT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) 22 DES BIENS DE LA NOUVELLE CASERNE A PENVERN

Rapporteur : M. LUCAS

Le Conseil Municipal de PAIMPOL :

Vu la convention de transfert du 22 décembre 1999 (n° 162-1999) établie en application de :
la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services incendie
ses décrets d'application, dont notamment le décret n° 96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la loi,
les circulaires 96-79 du 29 mai 1996 et 98-491 du 26 mai 1998,
dûment rendue exécutoire le 23 décembre 1999

Vu l'état des biens immobiliers établi par Monsieur le comptable public de la collectivité

Considérant qu'il convient de passer les écritures comptables y afférant en vue de soustraire de cet actif communal le Centre d'incendie et de Secours tels que répertoriés en annexe à la convention de transfert dans l'actif du SDIS 22 ; leur affectation au bénéfice des services incendie étant, dès lors, maintenue

Considérant que leur «retour» à la commune est assuré dans l'hypothèse de leur désaffectation éventuelle pour un autre usage que celui du service incendie et secours.

Considérant que cette opération se réalise sans mouvements budgétaires et de liquidités financières

Considérant que, dès lors, la commune, conformément aux dispositions de la convention de transfert, n'assume plus aucune charge sur son budget au titre ni de ces biens ni d'autres de même nature susceptibles d'être alloués au centre de secours

Considérant que les seules relations avec le SDIS 22 s'établissent, dès lors, sur le plan budgétaire et financier au seul niveau de la contribution annuelle dite de «contingent incendie»

M. CALMELS souligne qu'il s'agit d'une délibération de principe et précise que toutes les données cadastrales seront fournies à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le transfert en pleine propriété au SDIS 22 des biens immobiliers (bâtiments et terrain) de la nouvelle caserne située à Penvern,

DONNE délégation à M. le maire en vue de viser les documents relatifs à cette affaire dont la matérialisation comptable est effectuée par le receveur municipal, comptable public de la commune et le payeur départemental, comptable public du SDIS.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-131

STATION D'EPURATION

Réalisation d'un équipement de traitement des matières de vidange et demandes de subventions

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La commune de Paimpol est équipée d'une station d'épuration de 22 000 équivalents habitants, mise en service en 1986 et sur laquelle sont raccordées les communes de Ploubazlanec et Plourivo, soit environ 5 000 abonnés raccordés à l'assainissement collectif.

En raison de la montée en puissance du dépotage des matières de vidange (4200 m³/an, 7000 m³ prévus à terme), l'équipement épuratoire atteint voire dépasse ponctuellement sa capacité nominale sur certains paramètres notamment la DCO, pouvant induire une dégradation de la qualité du rejet (enjeu fort en raison de la qualité sanitaire des eaux de la Baie).

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre un traitement spécifique des matières de vidange. Le procédé envisagé, qui consiste en un traitement aérobie sur site, s'insère dans la station existante, en aval de l'unité de dépotage et en amont de l'épaississeur existant. Ce traitement est envisagé à la suite d'un essai pilote qui a été réalisé par l'exploitant actuel de la STEP, lequel garantit la validité des résultats dans les conditions de l'essai. En particulier, il permet de réduire sensiblement la DCO.

Les travaux, dont le montant est estimé à 120 000 € TTC, pourraient faire l'objet de subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région, du département, ainsi que d'un fonds de concours de la CCPG.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que pour pouvoir faire face au volume croissant de matières de vidange émanant des dispositifs individuels d'assainissement la station d'épuration va subir d'importants travaux. En effet, il précise que depuis la mise en place du SPANC (service public d'assainissement non collectif), une grande partie des matières de vidange provenant de l'assainissement non collectif du territoire communautaire sont acheminées vers la station de Paimpol, avec pour conséquences une montée en puissance du dépotage et une saturation de l'équipement. Cette situation conduit à des dépassements ponctuels de certains paramètres et à quelques non conformités par rapport à l'arrêté préfectoral de rejet. L'intervenant annonce que des travaux vont donc être entrepris prochainement consistant à séparer les filières par la mise en place d'un traitement spécifique des matières de vidange, qui s'insérera dans la station existante, en aval de l'unité de dépotage et en amont de l'épaississeur existant.

M. HUCHET DU GUERMEUR insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une problématique communautaire. En outre, il souhaite qu'un point soit fait sur la qualité des eaux de la baie.

Mme LE SAULNIER donne lecture d'un rapport joint en annexe.

M. HUCHET DU GUERMEUR souligne que c'est un dossier complexe et sensible, qui exige la vigilance des élus et une mobilisation individuelle.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient et reconnaît que, même s'il n'y a pas eu d'incident cette année, tous les problèmes ne sont pas réglés et qu'il faut rester attentif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mettre en œuvre un traitement distinct des matières de vidanges à la station d'épuration de Paimpol,

DECIDE d'autoriser le Maire à lancer une consultation et à passer un marché de travaux relatif à la construction de cette installation,

SOLLICITE les aides financières maximales de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région, du département, ainsi que de la CCPG,

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des montants qui seront proposés au budget assainissement de l'exercice 2010, article 2313

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-132

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

● en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
09-102	29/09/2009	AK 231 sise 8bis rue de la Tossen
09-103	29/09/2009	ZK 146p sise 8bis chemin de la Lande Colas
09-104	29/09/2009	AL 403 sise 9 rue de Kerlégan
09-105	29/09/2009	AI 113 et 208 sises rue Joliot Curie
09-106	29/09/2009	AB 20 sise 31 rue de Bel Air
09-107	29/09/2009	AM 172 et 456 sises 30 et 32 rue Cdt Le Conniat
09-108	29/09/2009	AV 16 sise 14 Hent Feunteun Wern

N° 09.SF.10

En application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la prise en charge de la mission de contrôle du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement par le cabinet Calia Conseil pour un montant de 12 797,20 TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 09-133

MUSEE DE LA MER

Fixation du montant de la gratification à verser au stagiaire chargé d'une mission d'inventaire
Rapporteur : Mme LE BOHEC

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une gratification au stagiaire chargé d'une mission d'inventaire au sein du musée de la mer, d'une durée estimée à 6 mois, dans les conditions ci-après : 12,5 % du plafond de sécurité sociale, soit 21 € (valeur 2009) x 151,67 h x 12,5 % = 398,13 € par mois ou encore 2 388,80 € pour 6 mois.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une gratification, telle que détaillée ci-dessus, au stagiaire chargé d'une mission d'inventaire au sein du musée de la mer,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-134

ATELIER D'INSERTION DE KERPALUD

Convention à conclure

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Une convention de partenariat entre le CCAS et la ville de Paimpol existe depuis 2005 pour la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine et des sentiers de randonnées sur la commune.

Les travaux réalisés sur le GR34 peuvent être subventionnés par le Conseil Général sur présentation de factures faisant apparaître le nombre de kilomètres de GR entretenu, le nombre de passages de l'équipe (en annexe le plan des sentiers de randonnées de Paimpol inscrits au plan départemental).

M. LE MOAL insiste sur la nécessité d'entretenir les chemins du GR34, le nombre de randonneurs étant en augmentation constante sur le territoire.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur le devenir du chantier d'insertion.

M. de CHAISEMARTIN signale qu'il ne faut pas tenir compte des rumeurs non fondées qui ont circulé. Il reconnaît que les aides du Conseil Général ont diminué ce qui a impliqué la suppression d'un poste d'animateur. En outre, l'intervenant annonce que de nombreuses actions sont menées en commun avec le chantier de Plouézec.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Général des Côtes d'Armor pour l'obtention de la subvention de fonctionnement pour la réalisation des travaux d'entretien du GR 34 par les ateliers d'insertion de Kerpallud,

DECIDE de passer la convention ci-dessous avec le Centre Communal d'Action Social pour la réalisation des travaux par le chantier d'insertion,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE PAIMPOL

POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS PAR LES ATELIERS D'INSERTION DE KERPALLUD POUR LA VILLE DE PAIMPOL

Entre

LA COMMUNE DE PAIMPOL, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Yves de Chaisemartin,

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAIMPOL (C.C.A.S.), représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte Le Saulnier.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative du C.C.A.S. en date du 18 février 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 30 mars 2009,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est demandé au C.C.A.S., gestionnaire des Ateliers d'insertion de Kerpallud, de faire réaliser pour la ville de PAIMPOL les prestations décrites en annexe à la présente convention par une équipe de salariés en contrats aidés (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement à l'emploi...) encadrée par des techniciens.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. met en place une équipe de salariés en contrats aidés pour réaliser les travaux sur le littoral, conformément au programme accepté par les deux parties, joint en **annexe**. Il précise la localisation, la nature, les délais de réalisation, l'estimation de la durée et du coût maximum prévisionnel des travaux. Il pourra être complété ou ajusté avec l'accord amiable des deux parties.

L'équipe est encadrée techniquement par l'un des encadrants recruté par le C.C.A.S., qui avertira la commune en cas de problème survenant lors de la réalisation des chantiers. Le suivi administratif et social est effectué par l'employeur qui reste le C.C.A.S.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DE LA MAIRIE DE PAIMPOL

Les fournitures nécessaires à la réalisation des chantiers et au fonctionnement du matériel sont assurées par la Mairie de Paimpol, maître d'ouvrage.

Le suivi de l'équipe est assuré par l'encadrant du chantier. En cas de problème quant au déroulement du chantier ou à la nature des travaux réalisés le Directeur des Services Techniques en informera l'encadrant qui sera chargé de régulariser toute situation litigieuse.

L'encadrant est chargé de définir aux services techniques la planification des interventions et de fournir un compte-rendu. Les services techniques définiront chaque semaine le programme de la semaine à venir et l'encadrant rendra compte de la semaine passée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er mai 2008 et s'achève le 30 avril 2011, sauf accord des parties.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La durée des chantiers et le coût forfaitaire des travaux, précisés dans le tableau en **annexe** de la présente convention, ont été évalués en concertation entre le C.C.A.S. et la commune de Paimpol. Ce coût correspond au montant résiduel de la prise en charge par l'Etat des salariés en contrats aidés et des frais occasionnés par le fonctionnement du chantier.

La commune de Paimpol participera financièrement à la réalisation des travaux, à hauteur maximum des accords mentionnés ci-dessus. Une facture lui sera adressée à la fin de chaque chantier par le C.C.A.S.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- si les conditions réglementaires requises pour la mise en place des contrats aidés ne peuvent plus être mises en œuvre ;
- si le C.C.A.S. est amené à suspendre sa politique de mise en place d'un chantier d'insertion, ou si l'encadrement ne peut plus être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Fait à Paimpol, le

Le Maire de Paimpol,

Pour le Président du C.C.A.S.,
La Vice-Présidente,

Jean-Yves de Chaisemartin

Brigitte Le Saulnier

Délibération n° 09-135

RECONDUCTION DU CONTRAT D'AGREMENT CENTRE SOCIAL AVEC LA CAF 22 POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE ENFANCE FAMILLE DU SERVICE A LA POPULATION DE LA VILLE DE PAIMPOL

Rapporteur : Mme BRÉ

Le contrat d'agrément Centre Social en cours arrive à échéance fin 2009 et il y a lieu de solliciter son renouvellement pour la période 2010-2013.

Au terme de plusieurs séances de travail avec un technicien de la CAF et présentation d'un document de synthèse à un comité de pilotage rassemblant élus, administrateurs et responsables administratifs de la CAF, il a été établi un nouveau projet de contrat.

Ce contrat traduit les intentions de la municipalité d'organiser un département «Enfance, Jeunesse, Famille» et de poursuivre une politique sociale globale en direction de tous les habitants.

L'agrément, une fois obtenu, représente un label de qualité et ouvre droit à des prestations.

Il s'articule autour de quatre intentions prioritaires :

- la communication,
- la mixité et le décloisonnement,
- les loisirs, les vacances,
- le soutien aux initiatives locales.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le contrat d'agrément Centre Social pour la période 2010-2013,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-136

PROJET HISTOIRE DE L'ART

Tarifs à fixer

Rapporteur : Mme CONAN

Dans le cadre du projet sur l'Histoire de l'Art, de nombreux ateliers vont être menés tout au long de l'année scolaire 2009-2010. Chantal Martin, guide conférencière, interviendra aux côtés de Marina Calvez sur chacun d'entre eux et sera rémunérée de la façon suivante :

Ateliers à destination des scolaires :

Tarif séance 1 = découverte d'un peintre : 30 €

Tarif séance 2 = activité manuelle ou création d'un conte : 45 € (matériel fourni par la bibliothèque)

Total = 75 € les 2 séances.

Possibilité d'accueillir 15 classes sur l'année, soit $15 \times 75 = 1125$ €.

«Le rendez-vous des Artistes en herbe» :

8 séances, à raison d'un rendez-vous par mois, de décembre 2009 à juin 2010, 12 places.

Tarif à la séance = 30 €, soit 240 € les 8.

Propositions :

Interventions de Chantal Martin auprès des scolaires :

Participation proposée : 1 € par élève par séance, soit 2 € par élève.

«Le rendez-vous des Artistes en herbe» : Participation proposée : 10 € par enfant.

Budget prévisionnel :

	DEPENSES	RECETTES
« Le Rendez-vous des Artistes en herbe » 8 séances de (2h) animées par Chantal Martin - 10 € / enfant.	240 €	120 €
Les interventions de Chantal Martin auprès du public scolaire et autres partenaires 30 séances (2 Séances par classe).	1 125 €	600 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget animation de la bibliothèque,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00. Avant de quitter la salle, M. de CHAISEMARTIN invite les élus à venir découvrir sur les quais les différentes propositions d'illumination de Noël, en cascade, en fil lumineux ou en bouquet de led.

QUALITE DES EAUX DE LA BAIE

STATION EPURATION ET RESEAUX

- 1) Autorisation du système d'assainissement (collecte et traitement) : 9 août 2006
 - Concentration E.COLI tolérée 10⁵ germes/100 ml en moyenne annuelle sans dépasser 10⁶ en instantané
 - Objectif : 10³ après traitement tertiaire
 - Déversement au milieu naturel admis lors de pluviométrie conduisant à dépasser un débit de 740 m³/H.
- 2) TRAVAUX RECENTS
 - Amélioration de la capacité épuratoire de la station : 2008 – marché de 89 083 € HT.
 - Construction d'une nouvelle conduite de refoulement du poste du Champ de Foire à la station d'épuration (en service décembre 2008) : marché 576.010,44 € HT.
 - Remplacement du réseau rue de Bel Air (en service début 2009) : marché 79.521,80 € HT.
- 3) TRAVAUX EN COURS
 - Contrôle de branchements individuels par VEOLIA de 2006 à 2009 inclus (environ 3 700)
 - Curage et inspection télévisée de canalisation
 - Schéma directeur d'assainissement par EGIS EAU
- 4) TRAVAUX A PREVOIR
 - Réalisation d'une unité de traitement des matières de vidange de l'assainissement non collectif : consultation en cours, marché estimé à 100.000,00 € HT.
 - Traitement tertiaire pour parvenir à un rejet 10³ E.COLI (étude en cours par VEOLIA)
 - Analyse des inspections télévisées et programme de réhabilitation de réseaux
 - Suivi des mises en conformité des branchements particuliers
 - Campagne de mesures de détection d'eaux de nappes et d'eaux maritimes
- 5) AUTO-CONTROLE VEOLIA
 - Détection d'un passage au trop plein (58 m³) à la STEP le 10 février 2009
 - Aucun passage au trop plein sur postes de refoulement en 2009
- 6) SUIVI SATESE (CONSEIL GENERAL)
 - Rapport 2008 reçu le 17 juin 2009 : conclusions satisfaisantes
- 7) MISSION IFREMER
 - Contrôles entrées et sortie de station bimensuels

EAUX DE BAINADE

- 1) RESULTATS 2009
 - Tossen : bonne qualité
 - Poulafret et Cruckin : qualité moyenne
- 2) ACTIONS EN COURS
 - Suivi du bassin versant des 2 plages de qualité moyenne par contrôle de branchements et examen réseaux
 - Nota : aucun déversement des postes de refoulement de Cruckin et Poulafret en 2009
- 3) ACTIONS A PREVOIR
 - Profils de plage pour février 2011

CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES

- 1) CONSTAT
 - En juin 2009 : détection du VHA
 - 6 juillet 2009 : les prélèvements ne détectent pas de VHA
 - Juin 2009 : contamination bactériologique à Boulgueff
 - 20 juin 2009 : retour à la normale à Boulgueff
- 2) ACTIONS
 - Contrôle des branchements individuels
 - Prélèvements par la commune sur les exutoires pluviaux en liaison avec la DDASS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
<u>CHAPITRE 61</u>	<u>SERVICES EXTERIEURS</u>		<u>CHAPITRE 75</u>	<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	
6152	Entretien réparation (dévasage)	20 000,00	7581	Abonnements annuels	6 100,00
			7582	Amarrages saison estivale	8 600,00
			<u>CHAPITRE 77</u>	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	
			7717	Dégrèvements d'impôts	5 300,00
	TOTAL	20 000,00 €		TOTAL	20 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
Chapitre 040	<u>Travaux en régie (Voir tableau joint)</u>	137 621,00 €			
	2313 020 50 - Mairie de Paimpol	26 774,40 €			
	2313 020 104 - Mairie de Kéridy	17 400,18 €			
	2313 020 114 - Centre Technique Municipal	15 039,28 €			
	2313 212 4 - Ecoles primaires	37 070,61 €			
	2313 213 4 - Ecole Diwan	22 665,66 €			
	2313 312 118 - La Halle	5 793,57 €			
	2313 314 2 - Salle animation Festive	258,39 €			
	2313 322 10 - Musée de la Mer	4 266,98 €			
	2313 523 64 - Logements urgence	799,74 €			
	2313 524 14 - Villa Iabenne	12 850,70 €			
	2313 830 84 - Plage de la Tossen	4 615,36 €			
	2315 412 6 - Stade de Kerraoul	3 943,44 €			
	2315 811 27 - Réseaux eaux pluviales	8 751,82 €			
	2315 820 32 - Multisports Poulafret	1 390,87 €			
	2315 020 34 - Travaux divers	-24 000,00 €			
Chapitre 20	<u>Immobilisations incorporelles</u>				
	<u>ETUDE ZPPAUP</u>				
202 824 71	2ème tranche	16 500,00 €			
-					
205 020 50	Logiciels (siècle)	6 000,00 €			
Chapitre 23	<u>Immobilisations en cours</u>				
2313 411 13	Gymnase de Goas Plat	-200 000,00 €			
2 315 822 144	Voirie 2009	42 944,00 €			
			Chapitre 13	<u>Subventions investissement</u>	
				<u>Conseil Général</u>	
			1323 411 13	Gymnase de Goas Plat	-83 300,00 €
			1323 412 6	Piste athlétisme 2ème tranche	42 944,00 €
			1323 324 73	Restauration vitraux	5 719,00 €
				<u>Gaz de France</u>	
			1328 324 73	Restauration vitraux	15 000,00 €
				<u>SDE</u>	
			1328 814 28	Participation SDE éclairage public	1 902,00 €
			1 346 822 111	Participation pour équipements publics exceptionnels (LIDL)	20 800,00 €

	TOTAL	3 065,00 €		TOTAL	3 065,00 €
--	--------------	-------------------	--	--------------	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
Chapitre 011	Charges à caractère général		Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
606121-411-SP	Fournitures de gaz	38 000,00 €	722-01-AG	Immobilisations corporelles (Tvx Régie)	137 621,00 €
606122-814-AG	Fournitures d'électricité	9 000,00 €			
60631-212-ST	Fournitures d'entretien - bâtiments terrains	20 000,00 €		TOTAL CHAPITRE 042	137 621,00 €
60632-822-ST	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €			
60636-822-ST	Vêtements de travail	2 500,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	
6065-321-AG	Livres	150,00 €	6459-020-AG	Remboursements sur charges Séc. Soc.	9 000,00 €
6135-33-AC	Locations mobilières	1 050,00 €		TOTAL CHAPITRE 013	9 000,00 €
61521-822-ST	Terrains	3 000,00 €			
61522-321-AC	Entretien et réparations bâtiments	3 500,00 €	Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
616-020-AG	Primes d'assurances	2 500,00 €	70311-026-AS	Concessions dans les cimetières	-8 000,00 €
616-324-AG	Primes d'assurances	1 000,00 €	70323-020-AG	Redevance occupation du domaine public	-2 000,00 €
61523-811-ST	Entretien et réparation (dévasage Quinic)	10 000,00 €	70328-95-AG	Autres droits stationnement et location	1 000,00 €
6184-020-AG	Versement organisme formation	-400,00 €	704-811-ST	Travaux	-3 500,00 €
6184-020-ST	Versement organisme formation	-10 000,00 €	70631-411-SP	Redev. Dts Sces caractère sportif	600,00 €
6188-321-AC	Autres frais divers	500,00 €	7066-522-AS	Redevance et droits des services sociaux	-10 000,00 €
6227-020-AG	Frais d'actes et de contentieux	800,00 €			

6228-113-AG	Divers	200,00 €	7083-90-ST	Locations diverses	500,00 €
6228-830-ST	Divers	-17 000,00 €	70848-020-ST	Mise à disposition personnel autres organ.	500,00 €
6232-024-AG	Fêtes et cérémonies - Animation	4 000,00 €			
				TOTAL CHAPITRE 70	-20 900,00 €
6236-33-AC	Catalogues et imprimés	650,00 €			
62363-33-COM	Catalogues et imprimés	300,00 €			
	SOUS-TOTAL	79 750,00 €		SOUS-TOTAL	125 721,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	REPORT	82 750,00 €		REPORT	125 721,00 €
6247-212-EN	Transports collectifs	1 500,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	
6251-020-RH	Voyages et déplacements	2 000,00 €	7363-01-AG	Impôts sur les spectacles	-73,00 €
6251-020-AG	Voyages et déplacements	-1 500,00 €	73681-023-AG	Taxes emplacements publicitaires	80,00 €
6251-020-ST	Voyages et déplacements	-1 000,00 €			
6257-020-AG	Réceptions	3 000,00 €			
6257-024-AG	Réceptions	1 000,00 €			
6261-020-AG	Frais d'affranchissement	3 000,00 €			
62622-020-AG	Frais de télécommunication	1 500,00 €			
63512-020-AG	Impôts fonciers et taxes	2 600,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 011	91 850,00 €		TOTAL CHAPITRE 73	7,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés		Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	
6218-251-RH	Autre personnel extérieur	-10 000,00 €	74121-01-AG	Dotation solidarité rurale	91 750,00 €
6218-520-RH	Autre personnel extérieur	-3 400,00 €	74122-01-AG	Dotation solidarité rurale	-80 000,00 €
6336-020-RH	Cotisations aux CNFPT et CDG	754,00 €	74127-01-AG	Dotation Nationale Péréquation	13 833,00 €
64111-020-RH	Rémunération principale	2 257,00 €	74718-020-AG	Autres dotations	-2 500,00 €
64111-520-RH	Rémunération principale	12 762,00 €	74718-022-AG	Autres dotations	-3 000,00 €
64111-95-RH	Rémunération principale	1 703,00 €	7475-520-AS	Participation groupement collectivités	-7 000,00 €
			7478-64-EN	Autres organismes	3 800,00 €

64112-020-RH	NBI, suppl. familial, indemnité de résidence	-4 260,00 €	-		
64112-520-RH	NBI, suppl. familial, indemnité de résidence	1 009,00 €	74835-01-AG	Compensation taxe d'habitation	59 828,00 €
64112-95-RH	NBI, suppl. familial, indemnité de résidence	1 701,00 €			
64118-020-RH	Autres indemnités	4 025,00 €			
64118-520-RH	Autres indemnités	2 381,00 €			
64118-95-RH	Autres indemnités	-28 502,00 €	758-020-AG 758-522-AS	Produits divers de gestion courante Produits divers de gestion courante	-29 607,00 € -32 500,00 €
				TOTAL CHAPITRE 74	76 711,00 €
				TOTAL CHAPITRE 75	-62 107,00 €
	SOUS-TOTAL	72 280,00 €		SOUS-TOTAL	140 332,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	REPORT	72 280,00 €		REPORT	140 332,00 €
64131-020-RH	Rémunération personnel non titulaire (dont 17000,00 de Kerpaldud)	41 095,00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	
64131-95-RH	Rémunération personnel non titulaire	26 464,00 €	774-020-AG	Subventions exceptionnelles	2 565,00 €
64138-020-RH	Autres indemnités	-10 500,00 €	7788-321-AC	Autres produits exceptionnels	14 600,00 €
64138-211-RH	Autres indemnités	-2 000,00 €	7788-814-ST	Autres produits exceptionnels	1 500,00 €
64138-421-RH	Autres indemnités	-609,00 €			
64168-213-RH	Autres emplois d'insertion	-406,00 €			
6451-020-RH	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	13 360,00 €			
6451-95-RH	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	1 254,00 €			
				TOTAL CHAPITRE 77	18 665,00 €

6453-020-RH	Cotisations aux caisses de retraite	13 150,00 €		
6453-520-RH	Cotisations aux caisses de retraite	638,00 €		
6453-95-RH	Cotisations aux caisses de retraite	1 350,00 €		
6454-020-RH	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 801,00 €		
6475-020-ST	Médecine du travail, pharmacie	600,00 €		
6475-321-AC	Médecine du travail, pharmacie	300,00 €		
6475-421-AS	Médecine du travail, pharmacie	350,00 €		
6475-822-ST	Médecine du travail, pharmacie	800,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 012	68 077,00 €		
	SOUS-TOTAL	159 927,00 €	SOUS-TOTAL	158 997,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	REPORT	159 927,00 €		REPORT	158 997,00 €
Chapitre 65	<u>Autres charges de gestion courante</u>				
6531-020-RH	Indemnités	3 080,00 €			
6532-020-RH	Frais de mission	40,00 €			
6533-020-RH	Cotisations retraite	1 250,00 €			
6534-020-RH	Cotisations sécurité sociale	-3 600,00 €			
6535-020-RH	Formation	-2 600,00 €			
6558-025-RH	Autres contributions obligatoires	34 800,00 €			
65737-025-RH	Autres établissements publics locaux	-35 000,00 €			
-	TOTAL CHAPITRE 65	-2 030,00 €			
Chapitre 66	<u>Charges financières</u>				
668-01-AG	Autres charges financières	700,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 66	700,00 €			
Chapitre 67	<u>Charges exceptionnelles</u>				
-					
673-251-EN	Titres annulés	400,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 67	400,00 €			
	TOTAL	158 997,00 €		TOTAL	158 997,00 €

BILAN TRAVAUX EN REGIE 2009

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2313 020 50 - MAIRIE DE PAIMPOL		10 566,40 €	16 208,00 €	26 774,40 €
Travaux de réorganisation des services		10 566,40 €	16 208,00 €	26 774,40 €
09m00755 M. Bricolage	1114	58,80 €		
09m00756 Quéguiner	919	445,59 €		
09m00903 Raub Lannion	900	758,69 €		
09m00906 LTM	1098	284,81 €		
09m00962 Peintures Guillauteau	763	152,82 €		
09m00904 Quéguiner	919	10,14 €		
09m00905 Quéguiner	919	44,48 €		
09m01030 M. Bricolage	1114	10,50 €		
09m01032 M. Bricolage	925	31,51 €		
09m01036 Goëlo Peinture	895	5 176,16 €		
09m01067 Comptoir des Lumières	978	79,65 €		
09m01069 Comptoir du Peintre	980	416,99 €		
09m01103 Prelude Brest	1129	1 768,17 €		
09m01154 LTM	1098	131,31 €		
09m01155 LTM	1098	67,74 €		
09m01251 DCR Lafarge	950	432,59 €		
09m01370 Comptoir des Lumières	1070	7,89 €		
09m01371 Goëlo Peinture	1090	111,91 €		
09m01491 Goëlo Peinture	1344	38,97 €		
09m01529 Comptoir des Lumières	1345	156,63 €		
09m01722 Comptoir des Lumières	1362	28,92 €		
09m01737 Legallais Bouchard	1634	90,96 €		
09m01807 Sa Rubis	1890	29,34 €		
09m01548 Brossette	1259	3,28 €		

09m01945	2 REL	1886	205,71 €	
09m02379	Goëlo Peinture	1757	22,84 €	

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2313 020 104 - MAIRIE DE KERITY		4 749,18 €	12 651,00 €	17 400,18 €
Travaux de réorganisation des services		4 749,18 €	12 651,00 €	17 400,18 €
09M00372 API 22	835	2 475,68 €		
09m00640 Quéguiner	841	10,32 €		
09m00757 Quéguiner	841	12,99 €		
09m00958 Le Comptoir du Peintre	980	529,22 €		
09m00959 Quéguiner	919/925	46,77 €		
09m00971 Brossette	776	3,60 €		
09m01025 Comptoir des Lumières	677	811,57 €		
09m01037 Goëlo Peinture	895	174,68 €		
09m01068 Comptoir des Lumières	971	117,14 €		
09m01153 LTM	1098	99,67 €		
09m01369 Le Comptoir du Peintre	1115	15,50 €		
09m01372 Zolpan	1088	422,99 €		
09m01547 Comptoir des Lumières	1260	29,05 €		

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2313 020 114 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		3 544,28 €	11 495,00 €	15 039,28 €
Création de bureaux suite à la réorganisation des services		3 544,28 €	11 495,00 €	15 039,28 €
09m00539 Zolpan	694	604,31 €		
09m00540 Goëlo Peinture	778	652,74 €		
09m00518 Brossette	670	546,17 €		
09m00520 Quéguiner	445	52,72 €		
09m00551 Calipro	760	405,18 €		

09m00552	Quéguiner	676	188,03 €	
09m00553	Quéguiner	676	694,90 €	
09m01066	Comptoir des Lumières	971	142,14 €	
09m00641	Quéguiner	676	44,34 €	
09m00665	Brossette	670/770	193,38 €	
09m00972	Quéguiner	676	20,37 €	

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2313 212 4 - ECOLES PRIMAIRES		22 201,61 €	14 869,00 €	37 070,61 €
<i>Ecole primaire de Kérity - Rénovation des toilettes</i>		13 719,09 €	6 076,00 €	19 795,09 €
09m01949 Point P	1905/2180	3 709,67 €		
09m02367 Frans Bonhomme	1700	106,30 €		
09m02374 Lafarge	1944	115,29 €		
09m02716 Frans Bonhomme	1894/1895/1896	186,35 €		
09m02755 DCR Lafarge	1944	259,41 €		
09m02756 DCR Lafarge	1944	423,13 €		
09m02725 Mafart	1966 à 1969	3 118,73 €		
09m02738 Point P	1898 à 1904	640,53 €		
09m02739 Sarl Le Michel	1928	336,27 €		
09m02767 Point P	2094	130,46 €		
09m02822 Point P	2183 à 2186	1 163,91 €		
09m02825 Point P	2092	788,45 €		
09m02831 Peintures Guillauteau	2168	1 109,92 €		
09m03106 Point P	2182	1 630,67 €		
<i>Ecole primaire Gabriel Le Bras - Réhabilitation du chauffage + création de faux plafonds</i>		8 482,52 €	8 793,00 €	17 275,52 €
09m00308 API 22	447	948,38 €		
09m02764 Peintures Guillauteau	1992/1993/2048	295,98 €		
09m02815 M. Bricolage	2117	44,90 €		

09m02742	Legallais Bouchard	2125	123,43 €	
09m01723	Comptoir des Lumières	1362	84,22 €	
09m01786	CDL	1653	716,87 €	
09m01822	Point P	1587	32,75 €	
09m02161	LTM	1943	320,35 €	
09m02724	Frans Bonhomme	1947 à 1959	5 851,84 €	
09m02824	Frans Bonhomme	2058/2059	63,80 €	

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX		N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2313 213 4 - ECOLE DIWAN			4 797,66 €	17 868,00 €	22 665,66 €
Travaux Ecole Diwan (ex-Jackadi)			4 797,66 €	17 868,00 €	22 665,66 €
09m01712	Quéguiner	1450/1469	93,64 €		
09m01709	Calipro	1307	68,70 €		
09m01721	Comptoir des Lumières	1345	67,57 €		
09m01732	Quéguiner	1450	123,88 €		
09m01738	Mafart	1526/1907	256,90 €		
09m01742	Point P	1589	15,23 €		
09m01745	LTM	1639	583,55 €		
09m01749	LTM	1639	510,84 €		
09m01766	Ziegler	1423	646,69 €		
09m01815	Le Comptoir du Peintre	1648	1 292,70 €		
09m01819	Quéguiner	1469	86,76 €		
09m02363	Mafart	1906	114,10 €		
09m02376	Quéguiner	1945	150,38 €		
09m02407	Goëlo Peinture	2017	326,79 €		

09m02773	Point P	2093	310,39 €	
09m02792	Comptoir des Lumières	2124	116,54 €	
09m02814	Kérambrun	1965	33,00 €	

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2313 312 118 - LA HALLE		1 550,57 €	4 243,00 €	5 793,57 €
Réfection des menuiseries extérieures		675,42 €	3 460,00 €	4 135,42 €
09m01713 Zolpan	1343/1527	675,42 €		
Fourniture et achat de contre-plaqué pour l'exposition de la Halle		875,15 €	783,00 €	1 658,15 €
09m01856 LTM	1766	607,60 €		
09m02307 Comptoir du Peintre	1648	267,55 €		
2313 314 2 - SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL		206,39 €	52,00 €	258,39 €
Serrure anti-panique (club de musculation)		206,39 €	52,00 €	258,39 €
09m01746 LTM	1639	206,39 €		
2313 322 10 - MUSEE DE LA MER		1 103,98 €	3 163,00 €	4 266,98 €
Travaux		1 103,98 €	3 163,00 €	4 266,98 €
09m00298 Quéguiner	919	160,02 €		
09m00523 Quéguiner	445	29,91 €		

09m00530	Atelier du Peintre	342	209,18 €		
09m00406	Belmet	779/924	570,74 €		
09m00963	Quéguiner	841/919	40,56 €		
09m01159	Quéguiner	925	2,12 €		
09m01160	Quéguiner	925	27,14 €		
09m02799	Comptoir des Lumières	2124	64,31 €		
2313 523 64 - LOGEMENTS D'URGENCE RUE NOVICE LE MAOUT			239,74 €	560,00 €	799,74 €
Travaux de chauffage			239,74 €	560,00 €	799,74 €
09m01071	Brossette	981	239,74 €		

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2313 524 14 - VILLA LABENNE		7 989,70 €	4 861,00 €	12 850,70 €
Rénovation du 1er étage		7 989,70 €	4 861,00 €	12 850,70 €
09m00517	Le Comptoir du Peintre	780	863,22 €	
09m01206	Quéguiner	1119	476,93 €	
09m01208	M. Bricolage	1077	99,40 €	
09m01373	Zolpan	1081	797,36 €	
09m01891	Quéguiner	1945	1 469,57 €	
09m01893	M. Bricolage	2117	147,00 €	
09m02806	Le Comptoir du Peintre	2187	167,01 €	
09m02830	LTM	2190	2 581,47 €	
09m02832	Le Comptoir du Peintre	2187	1 387,74 €	
2313 830 84 - PLAGES DE LA TOSSEN		1 103,36 €	3 512,00 €	4 615,36 €

Travaux poste MNS La Tossen				1 103,36 €	3 512,00 €	4 615,36 €
09m01435	Brico Dépôt	1254		313,19 €		
09m01818	Le Comptoir du Peintre	1648		295,24 €		
09m01714	Zolpan	1343		55,78 €		
09m01731	Goëlo Peinture	1450		51,18 €		
09m01814	Goëlo Peinture	1757		45,09 €		
09m02231	LTM	1766		21,30 €		
09m02365	Zolpan	1910		321,58 €		

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O.	TOTAL M.O. + MATERIAUX
2315 412 6 - STADE DE KERRAOU		1 165,44 €	2 778,00 €	3 943,44 €
Montage du chalet sur le stade - Dalle tour de chronométrage		423,13 €	2 618,00 €	3 041,13 €
09m02756 DCR Lafarge	1944	423,13 €		
Création sentier stade de Kerraoul + éclairage public		742,31 €	160,00 €	
09m01324 Rexel	1359	742,31 €		
2315 811 27 - RESEAUX EAUX PLUVIALES		516,82 €	8 235,00 €	8 751,82 €
Création de branchements		516,82 €	8 235,00 €	8 751,82 €
09m02941 Frans Bonhomme	2181	282,59 €		

09m03110	Frans Bonhomme	2178/2179	234,23 €		
2315 820 32 - MULTISPORTS POULAFRET			153,87 €	1 237,00 €	1 390,87 €
Réhabilitation des jeux du square			153,87 €	1 237,00 €	1 390,87 €
09m01747	LTM	1766	153,87 €		
TOTAL GENERAL			59 889,00 €	101 732,00 €	161 621,00 €